

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Balanant, rapporteur et M. Molac, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L.O. 227-5 »

la référence :

« L.O. 227-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légisitive.